



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1<sup>er</sup> étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : lundi 16 décembre 2024

**Présents :**

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DÜFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

**Absents :**

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

**Pouvoirs :**

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>

N° 20241216-004-01

CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de Budget général du CIAS, section investissement

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de doter et réimputer les comptes en dépenses :

**SECTION INVESTISSEMENT**

- « 139158 amortissements des autres collectivités » correspondant à l'amortissement de la subvention du CD 40 pour les travaux de toiture de l'EHPAD des 5 Rivières
  - « 1641 Emprunts et dettes assimilés » correspondant aux emprunts de l'EHPAD des 5 Rivières
  - « 21848 mobilier » correspondant au mobilier acheté pour l'aménagement du Pôle comptable et les aménagements ergonomiques préconisés par le CDG 40
  - « 21313 bâtiments sociaux et médico sociaux » correspondant aux travaux de désembouage de l'EHPAD des 5 Rivières et aux travaux des gardes corps de la toiture de l'EHPAD de Maa



« 2188 immobilisations corporelles » correspondant à l'achat de divers matériels pour les deux EHPADs

Par des recettes :

- « 13158 subvention autres collectivités » correspondant à la subvention du CD 40 pour les travaux de toiture de l'EHPAD des 5 Rivières
- « 21 Virement de la section de fonctionnement »

### SECTION FONCTIONNEMENT

En dépenses : « chapitre 023 virement à la section investissement »

Par des recettes : « 777 quote part de subvention »

Comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
139158 amortissement autre collectivité	15,00 €	13158 subvention autres collectivités	2 189,24 €
1641 Emprunts et dettes assimilés	- 93 788,61 €		
21848 mobilier	4 914,53 €		
21313 bâtiments sociaux et médico sociaux	91 063,32 €		
2188 - immobilisations corporelles	- €		
chapitre 023 virement section investissement		21 - Virement de la section de fonctionnement	15,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 204,24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 204,24 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
chapitre 023 virement section investissement	15,00 €	777 quote part de subvention	15,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 219,24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 219,24 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1**

**A APPROUVER** la décision modificative

**ARTICLE 2 :**

**A AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet,

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Signé le**  
**La Vice Présidente du CIAS**



**Patricia LOUBERE**  
**Patricia LOUBERE**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*

